



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B697**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 15 juillet 2002, le Conseil communautaire a adopté une convention cadre destinée à mettre en place une nouvelle organisation des transports collectifs entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté du Pays d'Aix et à répartir les charges financières résultant du transfert de compétences entre ces deux autorités organisatrices. La convention cadre a été renouvelée au Bureau communautaire du 10 décembre 2010, du 23 février 2012 et du 15 janvier 2014 afin de poursuivre cette organisation des transports.

Cependant, dans un objectif de développement de l'utilisation des réseaux de transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaitent dans le cadre d'un avenant n°1 renforcer l'attractivité de leurs lignes en proposant de nouveaux tarifs combinés.

Ces nouvelles tarifications combinées ont pour principaux objectifs :

- de renforcer l'utilisation du récent pôle d'échanges de Plan d'Aillane en proposant des billets combinant l'utilisation de la ligne Aix – Aix TGV - Aéroport et le parking plan d'Aillane,

- de favoriser la complémentarité entre l'offre départementale desservant la gare TGV et l'Aéroport Marseille Provence en proposant des billets combinant l'utilisation de la ligne Aix – Aix TGV - Aéroport et l'ensemble du réseau communautaire.

### **Exposé des motifs :**

Le 15 juillet 2002, le Conseil communautaire a adopté une convention cadre destinée à mettre en place une nouvelle organisation des transports collectifs entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix et à répartir les charges financières résultant du transfert de compétences entre ces deux autorités organisatrices.

La convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône a été renouvelée par délibération n°2012\_B073 du Bureau communautaire du 23 février 2012 et a été signée le 31 juillet 2012 pour une durée de 4 ans.

L'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2013, portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix par l'intégration des communes de Gréasque et Gardanne, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 a modifié la répartition des compétences exercées par la Communauté du Pays d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône. La convention du 31 juillet 2012 a donc été annulée et remplacée par les termes de la convention approuvée lors du Bureau communautaire du 15 janvier 2014, pour une durée de 4 années.

Cette convention cadre définit notamment, la desserte de la gare TGV d'Aix-en-Provence par la ligne n°40 (Aix centre- Aix TGV – Aéroport Marseille Provence). Cette ligne 40 fait l'objet d'un cofinancement et d'une cogestion entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans un objectif de renforcement de l'utilisation du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et de favoriser la complémentarité des offres de transports, les deux parties souhaitent créer de nouvelles tarifications incitatives applicables sur cette ligne.

La mise en place d'une nouvelle tarification sur la ligne 40 nécessite de modifier dans un avenant n°1 l'actuelle convention cadre CPA/CD13.

Cet avenant prévoit la création :

- 1 - d'un titre aller/retour combinant l'utilisation de la ligne 40 et le réseau de la CPA,
- 2 - d'un titre aller/retour sur la ligne 40 avec un accès journée au parking relais de Plan d'Aillane.

### Tarifs des titres combinés :

1- La règle de calcul du prix du titre combiné L40 + CPA est la suivante :  
(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix du ticket 2Voyages CPA)  
réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

2 - La règle de calcul du prix du titre combiné L40 + Accès parking Plan d'Aillane est la suivante :  
(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix journalier du parking Plan d'Aillane) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

Les prix évolueront en fonction de l'actualisation des tarifs de la CPA et du Département des Bouches-du-Rhône.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs applicables sont de :

- d'Aix TGV, le titre L40 + CPA ou L40 + Plan d'Aillane =  $(2 \times 4,10\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 7,10\text{€}$ .
- à destination de l'aéroport, le titre L40 + CPA ou L40 + Plan d'Aillane =  $(2 \times 7\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 12,90\text{€}$ .

Les autres dispositions de la convention cadre entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la CPA restent inchangées.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17 ;

VU la délibération n°2012\_B073 du Bureau communautaire du 23 février 2012 relative au renouvellement de la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2014\_B049 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 relative au renouvellement de la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Communauté du Pays d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'espace et Mobilité du 3 décembre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la nouvelle tarification énoncée dans le rapport qui sera approuvée par un prochain Conseil communautaire ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Annexe des Transports Publics Urbains, section de fonctionnement nature 65733.

**AVENANT n°1 à la**  
**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ**  
**D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Entre :**

**LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Représentée par la Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée par délibération n° ..... en date du ..... , ci-après désigné par les termes « le Département »,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

Représentée par la Présidente de la Communauté d'agglomération dûment habilitée par délibération n° ..... en date du ..... ci-après désigné par les termes « la CPA »

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet et contexte de l'avenant**

La desserte de la gare TGV d'Aix en Provence est assurée par la ligne départementale 40 entre Aix Centre et l'Aéroport Marseille Provence. Depuis la création de la Communauté cette ligne fait l'objet d'un cofinancement et d'une cogestion entre les deux parties.

Afin de renforcer l'utilisation du récent du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et afin de favoriser la complémentarité entre les offres de transports, les deux parties souhaitent créer de nouvelles tarifications incitatives applicables sur cette ligne :

- Des billets combinant l'utilisation de la ligne 40 et le réseau urbain
- Des billets combinant la ligne 40 et le parking du pôle d'échanges

**ARTICLE 2 - Modifications des dispositions relatives aux lignes départementales pénétrant sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix**

Les articles 2.2.5 à 2.2.8 de la Convention sont remplacés par le texte suivant :

**« 2.2.5. Cas particulier de la ligne Aix-Aix TGV-Aéroport**

Afin de desservir la gare TGV, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix autorise le Département à effectuer la desserte de la gare TGV avec sa ligne Aix-Aéroport Marseille Provence. Le Département s'engage à mettre en place des services cadencés desservant les départs ou arrivées de train en gare TGV d'Aix-en-Provence.

Certains services de cette ligne desserviront également le pôle d'échanges de Plan d'Aillane.



### **2.2.5.1. Information et promotion de la ligne**

Les deux parties conviennent de mettre en place une information et une communication permettant la mise en valeur des services assurés par cette ligne. Les véhicules affectés à la ligne, seront dotés de la livrée spécifique validée par les deux parties.

Les opérations de communication et de promotion seront validées par un comité de suivi composé des représentants des deux collectivités

### **2.2.5.2. Tarifs de la ligne**

Les tarifs de la ligne sont définis par le Département. Chaque modification de grille tarifaire sera soumise pour approbation à la Communauté d'Agglomération. Sans réponse sous un délai d'un mois, la nouvelle grille sera considérée comme acceptée.

Toute perte de recettes induite par une variation des tarifs décidée par le Département sera prise en charge par ce dernier sans contribution supplémentaire de la Communauté d'agglomération.

Inversement, la Communauté d'Agglomération pourra demander au Département d'appliquer une baisse des tarifs sous la condition d'une compensation financière. Cette compensation sera déterminée par voie d'avenant.

### **2.2.5.3. Tarification combinée avec le parking et la correspondance urbaine**

La gamme est constituée par 2 types de produits :

- Un titre aller/retour sur la ligne 40 avec correspondances sur le réseau urbain :

Ce titre permet deux voyages sur la ligne 40 entre Aix Centre et la gare TGV ou l'aéroport ainsi qu'une correspondance sur le réseau urbain d'Aix. Ce titre sera vendu à bord des véhicules de la ligne 40 ou dans les dépositaires du réseau Carreize.

- Un titre aller/retour sur la ligne 40 avec un accès au parking du pôle de Plan d'Aillane:

Ce titre permet deux voyages sur la ligne 40 entre Aix Centre et la gare TGV ou l'aéroport ainsi qu'un accès une journée au parking du pôle d'échanges de Plan d'Aillane. Ce titre sera vendu au guichet du parking du pôle qui bénéficiera d'un contrat de dépositaire avec le Département ou son gestionnaire de billetterie.

Le prix des titres et les modalités de reversement des recettes sont définis dans l'annexe1.

### **2.2.5.4. Participation de la Communauté d'Agglomération et du Département**

La Communauté d'Agglomération versera au Département une participation fixée à 35% du déficit d'exploitation de la ligne calculé sur la base des dépenses diminuées des recettes affectées.

Les dépenses sont constituées des paiements effectués à l'entreprise exploitante ainsi que des frais correspondant aux opérations d'information et de promotion de la ligne validées par le comité de suivi.

En cas de demande d'un des signataires de la convention pour modifier cette consistance des services, en dehors d'une adaptation normale aux besoins telle que définie à l'article 2.2.5, la participation financière sera modifiée en conséquence, par voie d'avenant.

Le Département fournira à la Communauté tous les semestres, un état des recettes encaissées.

Il s'engage également à fournir à la Communauté copies de toutes les factures payées aux prestataires relatives à des dépenses afférentes à la présente convention.

Les versements de la Communauté seront réalisés sur la base d'un décompte présenté par le Département chaque semestre.

Un éventuel bénéfice d'exploitation sera réparti entre les deux collectivités à hauteur de 50% chacune ».

L'article 2.2.9 est supprimé.

### **ARTICLE 3. Dispositions diverses**

Toutes les clauses contractuelles non contraires au présent avenant restent inchangées.

### **ARTICLE 4. Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Marseille,

Le .....

Pour la Communauté d'agglomération du pays D'Aix

Le Président de la Communauté d'agglomération

Maryse JOISSAINS MASINI

Le .....

Pour le Département des Bouches du Rhône

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



## ANNEXE 1 – DEFINITION DES TARIFS ET MODALITES DE REVERSEMENT DES RECETTES DES TITRES COMBINES DE LA LIGNE AIX – TGV - AEROPORT

### Définition des tarifs des titres combinés

La règle de calcul du prix du titre combiné L40+CPA est la suivante :

(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix du ticket 2 Voyages CPA) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

La règle de calcul du prix du titre combiné L40+CPA est la suivante :

(Prix du billet unité Aix vers TGV ou Aéroport multiplié par 2 + Prix journalier du parking Aillane) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime.

Les prix évolueront en fonction de l'actualisation des tarifs de la CPA et du Département.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs applicables sont de

- d'Aix TGV, le titre L40+CPA ou L40+Aillane=  $(2 \times 4,10\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 7,10\text{€}$ .
- à destination de l'aéroport, le titre L40+CPA ou L40+Aillane =  $(2 \times 7\text{€} + 2\text{€}) - 30\% = 12,90\text{€}$ .

### Modalités de reversement des recettes

La distribution des titres de la gamme est assurée par le Département ou son gestionnaire de billetterie.

Le Département encaisse l'intégralité du prix des titres et le reversement à la CPA se fait dans les conditions suivantes :

- Le montant des reversements est arrêté avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.
- Le reversement de la part CPA se fait en fonction des ventes réalisées selon le principe suivant :
  - Montant du reversement CPA pour les titres L40+CPA= (Nombre de ventes x prix du ticket 2 Voyages CPA) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime
  - Montant du reversement CPA pour les titres L40+Aillane= (Nombre de ventes x prix journée du parking Aillane) réduit de 30% et arrondi à la dizaine de centime

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**17 DEC. 2015**